

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° **ACT 24 - 027 EGR 10**

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 67,
située hors agglomération,
communes d'ORNANS, SCEY MAISIERES, MALBRANS, TARCENAY-
FOUCHERANS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de Ornans,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage au lamier et d'abattage d'arbres en bordure de chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 67, du PR 38+100 au PR 43+130 (entre Tarcenay-Foucherans et Ornans) sur le territoire des communes d'ORNANS, SCEY MAISIÈRES, MALBRANS, TARCENAY-FOUCHERANS du 19/02 au 1/03/2024 de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Dans le sens Ornans vers Besançon, prendre RD 101 sortie d'Ornans direction Scey Maisières puis RD 9 direction Epeugney puis Besançon.

Dans le sens Besançon vers Ornans, prendre RN 57 direction Pontarlier. A Etalans, au giratoire de l'alliance prendre la RD 492 direction Saules puis Ornans.

L'accès à Malbrans par RD 260 se fera depuis la RD 101 Scey-Maisières.

L'accès à Bonnevaux le prieuré (commune d'Ornans) par RD 280 se fera depuis la RD 387

L'hôpital du Grosbois via Charbonnière les sapins.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours et la liaison de transport MOBIGO.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ornans,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'EPEUGNEY, SAULES, ORNANS, SCEY MAISIÈRES, MALBRANS, TARCENAY-FOUCHERANS
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 12 FEV. 2024

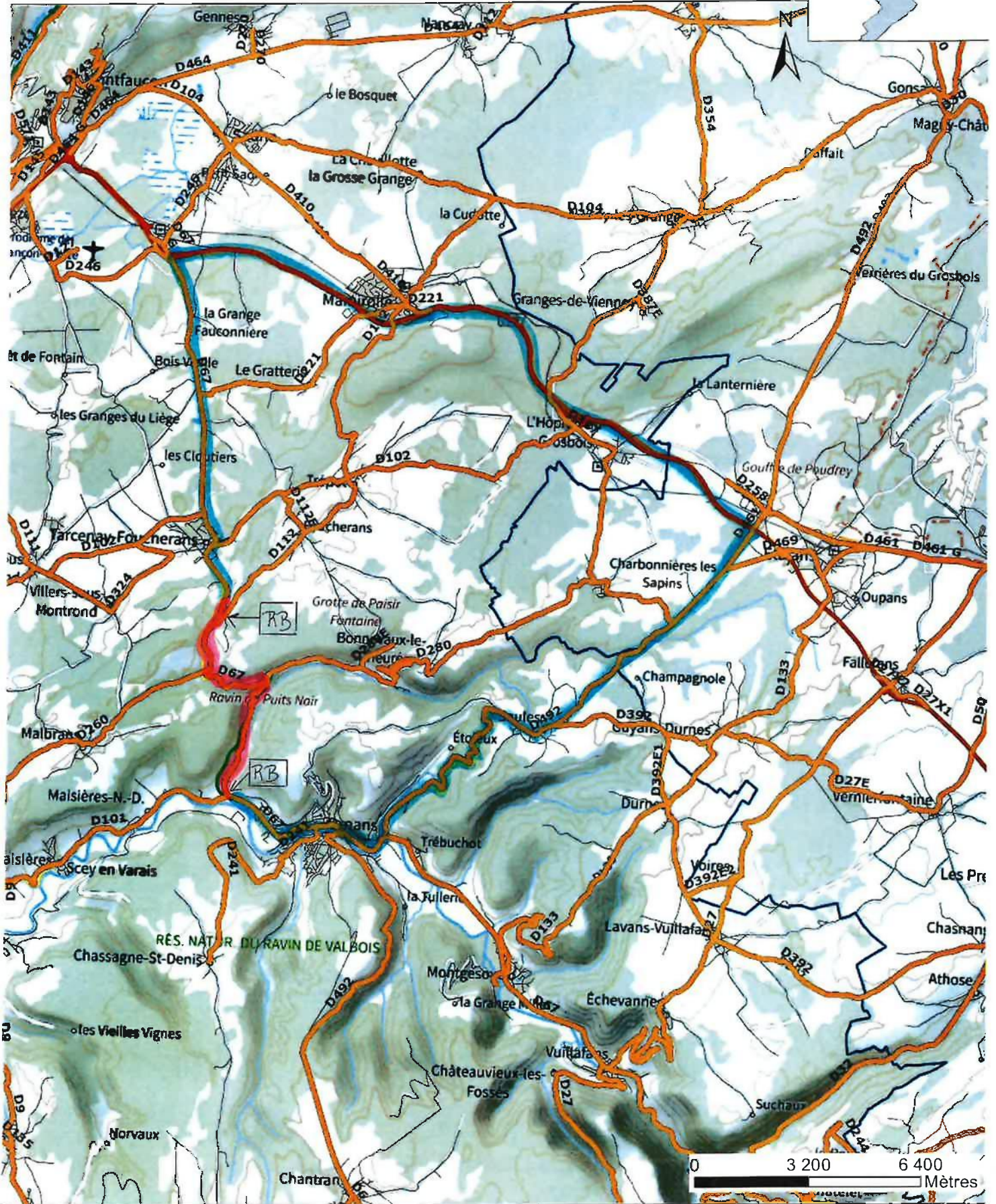
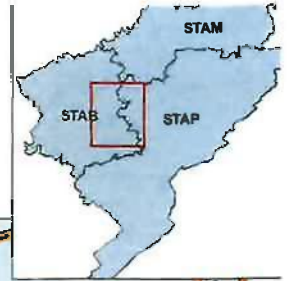
Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le

Déviation RD 67 Sens Besançon - Oronans du 19/02 au 1/03 de 8h30 à 16h30



Déviation RD67 en Ornan - Besançon du 19/10/2 au 1/03 de 8h30 à 16h30

